

**AVIS DE FONCTIONNEMENT 2024- n° 24-069  
RELATIF A LA MODIFICATION DU RÉFÉRENT SANTÉ ET ACCUEIL  
INCLUSIF DE LA GRANDE CRECHE « LES COPAINS D'ABORD »  
A FAVERGES-SEYTHENEX**

**LE DIRECTEUR DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE HAUTE-SAVOIE**

---

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.2324-1 et suivants, et R.2324-16 et suivants relatifs aux établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.214-1 et 7, et D.214-7 et suivants,

Vu l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage,

Vu la demande d'autorisation formulée par la Mairie de FAVERGES-SEYTHENEX en date du 10 avril 2024,

Vu l'autorisation d'ouverture au public délivrée par Monsieur le Maire de la commune de FAVERGES-SEYTHENEX en date du 14 janvier 1992,

Vu la convention à effet du 1er octobre 2022 portant expérimentation de la délégation d'autorisation ou avis de fonctionnement des Etablissements d'accueil du jeune enfant du Département de la Haute-Savoie à la Caisse d'allocations familiales de la Haute-Savoie,

Vu le rapport du professionnel CAF chargé du suivi et du contrôle des Etablissements d'Accueil des Enfants de moins de 6 ans en date 07 mai 2024,

**EMET UN AVIS FAVORABLE AU FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE SELON  
LES ARTICLES SUIVANTS**

---

**Article 1 : LE GESTIONNAIRE**

La Mairie de FAVERGES-SEYTHENEX est gestionnaire de la crèche collective « Les Copains d'abord » de catégorie grande crèche, ouverte depuis 1992. Elle est située Passage de l'Orangerie – 74210 de FAVERGES-SEYTHENEX.

**Article 2 : LA CAPACITÉ D'ACCUEIL, L'ÂGE DES ENFANTS ET LES HORAIRES**

La capacité d'accueil de l'établissement est fixée à 40 places, pour des enfants âgés de 2.5 mois à 4 ans.

La grande crèche est ouverte **du lundi au vendredi de 7h15 à 18h00.**

**Article 3 : LA DIRECTION ET LE PERSONNEL**

Mme Isabelle MONCEL, éducatrice de jeunes enfants, occupe la fonction de directrice (1 ETP).

Les missions de « référent santé et accueil inclusif » sont assurées par dérogation par Mme Cindy AMIOUR, infirmière diplômée d'État, pour une durée minimum de 40 heures annuelles dont 8 heures par trimestre. Elle assurera également la fonction d'accompagnant santé, à hauteur de 0.30 ETP.

Le gestionnaire s'assure de la présence d'un éducateur de jeunes enfants à hauteur d'au moins 1 ETP.



21 avenue de Genève  
CS 89027  
74987 ANNECY CEDEX 9

[www.caf.fr](http://www.caf.fr)



L'effectif du personnel encadrant directement les enfants :

- est d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour huit enfants qui marchent,
- et respecte la proportion d'au moins 40% de professionnels diplômés et d'au plus 60% de professionnels qualifiés.

Deux professionnels doivent être présents à tout moment auprès des enfants dont au moins un professionnel diplômé.

#### **Article 4 : LE REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT**

Les prestations proposées ainsi que l'ensemble des conditions de fonctionnement et notamment l'accueil des enfants doivent respecter les dispositions mentionnées dans le projet d'établissement et dans le règlement de fonctionnement.

Toute modification relative à un des éléments du dossier de l'établissement (direction, locaux, fonctionnement, etc.) doit être portée sans délai à la connaissance de M. le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales par la direction ou le gestionnaire de l'établissement.

Le règlement de fonctionnement doit être communiqué aux familles et être laissé à leur disposition au sein de la structure.

#### **Article 5 : LA DATE D'EFFET**

Le présent avis prendra effet au 20 mai 2024 et remplace dans son intégralité, le précédent avis du 12 octobre 2022.

Annecy, le 15 mai 2024

Le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales  
de Haute-Savoie

Murielle NICOD

Directrice Adjointe

CAF de la Haute-Savoie

Olivier PARAIRE

